PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
Aux personnes et contribuables de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité qu'il y aura séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, le lundi 7 décembre 2026 à 19 h 30.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Lot numéro 5 145 090 du cadastre du Québec (8, rue Blanchet)

Demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-10-0016 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre :

- La construction d'un garage détaché de 241,08 mètres carrés, représentant 136 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal (+/- 10%), le tout contrairement à l'article 4.2.3, du règlement de zonage numéro 130-2026, qui stipule une superficie maximale de 75 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal ;

- La construction d'un garage détaché ayant une hauteur moyenne de 10,08 mètres (+/- 10%) ce qui serait légèrement supérieur à la hauteur moyenne du bâtiment principal (9,94 mètres), le tout contrairement à l'article 4.2.3, du règlement de zonage 130-2026, qui stipule que la hauteur est limitée à celle du bâtiment principal.

Lot numéro 5 437 696 du cadastre du Québec (route Pouliot)

Demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-11-0017 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre :

- La subdivision du lot 5 437 096, situé à l'intérieur d'un corridor riverain et dont les limites nord et sud actuelles et projetées coïncident avec un cours d'eau, mais ne subissant aucune modification; ledit lot ayant une largeur de façade de 20,17 mètres (+/- 10%), le tout contrairement au tableau 3 de l'article 3.2.1, du règlement de lotissement numéro 131-2026, qui stipule une largeur minimale de façade de 50 mètres.

TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE.

DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 17 NOVEMBRE 2026.

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Katherine Beaudoin, domiciliée à Warwick, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint le 17 novembre 2026 sur le site Internet de la Municipalité, conformément au règlement 079-2021

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 novembre 2026.

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Greffière-trésorière